

# DEPOSER SON PERMIS DE CONSTRUIRE EN METTANT TOUTES LES CHANCES DE SON COTE

## Public visé :

Les chefs d'entreprise porteurs de projets de construction de bâtiments d'exploitation ou de logements sur le département du Vaucluse

*La réglementation régissant les permis de construire est de plus en plus contraignante surtout en zone agricole. En conséquence, vous avez de plus en plus de difficultés à mener vos projets de construction à terme. Cette formation a pour but de vous accompagner, en tant que porteur de projets dans vos démarches administratives et surtout dans la conception de votre demande de permis de construire.*

## PRE REQUIS & SPECIFICITES

Avoir identifié le zonage de la parcelle qui porte le projet de construction et être en possession du règlement du plan local d'urbanisme.

## OBJECTIFS

Ces dernières années, la législation a beaucoup évolué en matière d'urbanisme. La place et le rôle des zones et exploitations agricoles s'en trouvent modifiés. De nouveaux documents d'urbanisme sont en préparation dans plus d'une commune sur deux en Vaucluse : il est indispensable que les agriculteurs connaissent parfaitement les enjeux sur leur territoire pour leurs exploitations mais aussi pour leur projet de construction nécessaires aux exploitations agricoles. Ils devront aussi être capables de présenter un dossier de permis de construire structuré et justifié.

## PROGRAMME

- Se familiariser avec le nouveau contexte juridique en matière d'urbanisme
- Connaître les documents d'urbanisme
- Le cadre réglementaire de l'instruction des permis de construire.
- La justification de son projet de permis de construire au regard des besoins pour l'entreprise.
- La notion de mitage.
- Les documents utiles pour apprécier le lien de nécessité des constructions en zone agricole.
- La fiche agricole.

## METHODES PEDAGOGIQUES

- Apports théoriques - Exposés
- Echanges
- Echange autour des projets personnels des participants et notamment travail autour de la localisation du projet de construction

## INTERVENANT(S)

Victor Douchamps, Chargé de missions Urbanisme et Droit des Sols, Chambre d'Agriculture de Vaucluse

## Nombre de jours :

1 journée  
soit 7 heures

## Dates :

02 AVRIL 2020

## Lieu :

Chambre d'Agriculture de Vaucluse – Site Agroparc - 84000 Avignon

## Tarifs :

- Ressortissants VIVEA : 28 €
- Autre public : 175 €



Vos contacts :



Administratif :  
Patricia Duflos  
04 90 23 65 05  
formation@vaucluse.chambagri.fr

Pédagogie :  
Victor Douchamps  
04 90 23 65 29  
victor.douchamps@vaucluse.chambagri.fr

*Une attestation de fin de formation vous sera remise à l'issue du stage*

**Cette Formation est réalisée avec le concours financier de : VIVEA, OCAPIAT.**

« La Certification AFNOR vous assure la qualité de notre service »

## Conditions générales d'inscription et de participation

[www.agriculture84.fr](http://www.agriculture84.fr), Espace Pro - se former

Numéro de déclaration d'activité à la Préfecture de la Région : 93 84 P000284.

### ▲ **Nature et caractéristiques de l'action de formation :**

Cette action qui contribue au développement des compétences entre dans la catégorie « Actions de formation » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

### ▲ **Modalité d'inscription et justificatifs :**

-Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer au plus tard 3 semaines avant le début de la formation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

-La convocation, envoyée 10 jours avant le démarrage du stage, tient lieu de validation de l'inscription, dès lors que le règlement nous est parvenu.

-Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur.

-Pour les stages facturés, une facture est délivrée avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement. Le programme et les copies des feuilles d'émargement sont délivrés sur demande.

-Il peut être demandé, au moment de l'inscription, le règlement de tout ou partie des frais de formation.

-Les coordonnées personnelles des stagiaires pourront être communiquées à l'ensemble des participants du stage pour promouvoir le co-voiturage.

-Cas particulier des Formations Mixtes Digitales (FMD) : Une partie de la formation peut se dérouler à distance, avant ou après la phase présentielle.

### ▲ **Les publics :**

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e) agricoles (« Agriculteur(riche)s », conjoint(e)s collaborateur(riche)s, aides familiaux, personnes en démarche d'installation et cotisants solidaires. Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, au besoin sur demande.

### ▲ **Les conditions financières et prise en charge :**

#### - **“ Contributeur(riche)s VIVEA ”**

Cas général : Une contribution stagiaire de 0 à 28 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa hors thèmes prioritaires de formation.

Cas particulier : Pour certaines formations, une contribution stagiaire de 0 à 42 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa.

Le contributeur VIVEA sera financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé à 2000 €. Dans le cas où ce plafond est dépassé, le stagiaire devra s'acquitter d'une contribution complémentaire couvrant les frais de la formation auprès de l'organisme de formation.

#### - **“ Salarié(e)s ”**

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un OPCO (OCAPIAT...), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli par l'employeur et réceptionné au plus tard 3 semaines avant le début de la formation.

Dans le cas contraire (sans conventionnement, non respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation qui s'élèvent à 175 €/jour seront intégralement à la charge de l'employeur.

La Chambre d'agriculture fournira à l'employeur les pièces justificatives nécessaires pour la prise en charge par l'OPCO de la formation.

Concernant le Certiphyto, en cas de non prise en charge par VIVEA, les frais de formation s'élèvent à 140 €/jour, soit un total de 280 € pour les deux jours de formation obligatoire ou 140 € pour le renouvellement.

#### - **“ Autres publics ”**

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant et s'élèvent à 175 €/jour, sauf cas particulier.

#### - **“ Toutes personnes en démarche d'installation ”**

Seules les personnes bénéficiant d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé et ne pouvant mobiliser un autre financement (CPF, pôle emploi, Conseil Régional...) profitent d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA. Elles doivent alors fournir une attestation d'éligibilité au financement VIVEA délivrée par le CEPPP (en cas de doute contacter votre PAI).

#### - **“ Installé(e)s depuis moins de deux ans ”**

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de la Chambre d'agriculture ou par virement (RIB sur demande)

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

### ▲ **Horaires :**

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures et se déroule dans une plage horaire comprise de 9h00 à 17h30.

### ▲ **Annulation-report-interruption du stage :**

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, le règlement lui sera retourné.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

### ▲ **Cas de différend :**

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.

« La Certification AFNOR vous assure la qualité de notre service »